

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 AVRIL 2015

Étaient présents : MM. JACQUE-POPLINEAU-LAMBERT-SCHMIDTGALL-LEROY-HANGGELY-AUMONT-FIDERSPIL-PERCHERON-RICHARD-LECLERC-DE SOUSA MENDES-DIEUDONNE-CHRIST-SAILLET-RAGGIOLI-BORASO-JONNIAUX-STUPKA-PAQUIN-FURLANI-GEORGE.

Absents ayant donné mandat de procuration : Mme DEBRYCKE à M. HANGGELY - Mme BRETAT à Mme SAILLET-M. WOJCIK à M. CHRIST-M. MERSCH à M. PAQUIN - M. VALENTINI à Mme STUPKA.

Absents : M. BRACONNIER - Mme BAILLY

M. le maire constate que le quorum est atteint, la séance est donc ouverte à 20 H 00

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE M. LECLERC Pascal en qualité de secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 21 Février 2015,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- **EST D'AVIS DE L'APPROUVER**

AFFAIRES FINANCIERES

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le conseil est invité à débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La commission chargée des finances a été préalablement saisie de cette question.

Mme POPLINEAU, 1^{ère} Adjointe expose les orientations budgétaires, instaure le débat et rappelle qu'il ne donne pas lieu à un vote.

- **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le 23 avril 2014, le conseil avait décidé d'accorder à M. RAMASSAMY, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100%, pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de LONGUYON.

M. Olivier CARDOT est venu remplacer M. RAMASSAMY dans ces fonctions le 01 février 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder, à compter du 01 février 2015 au Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de LONGUYON**
- **DIT QUE l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise pour toute la durée du mandat**
- **PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.**

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE d'allouer les subventions aux associations telles qu'elles figurent au document joint à la présente.**

- **MARCHE DALKIA - AVENANT N° 3 - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le conseil est invité à autoriser le maire à signer l'avenant n° 3 au Marché DALKIA - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 3 au Marché DALKIA - Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux qui a pour objet :**
- **de supprimer la redevance P1/4 pour le bâtiment Salle des fêtes PIERRET, en raison de la production d'ECS avec ballon électrique et non avec la chaudière**
- **d'ajouter les prestations P1 et P2 pour le bâtiment FORUM ; suite au changement de compétence de la T2L vers la Ville de LONGUYON**

- **MARCHE DALKIA - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - - AVENANT N° 4 - CREATION RESEAU DE CHALEUR - CREATION CHAUFFERIE A BOIS**

L'avenant n°4 prévu au marché DALKIA formalise la variante proposée lors de l'offre globale, à savoir la réalisation d'une chaudière BIOMASSE bois alimentant trois unités, la salle des sports Léo Lagrange, la piscine et la résidence Albert Lebrun.

Depuis, la piscine et la résidence Albert Lebrun ont été transférées à la T2L, ce qui a pour conséquence la création d'un réseau de chaleur avec facturation de TVA à taux réduit (5,5% au lieu de 20%) ;

La T2L a approuvé son adhésion au réseau de chaleur et contribuera au financement de l'opération
La ville de Longuyon a obtenu une subvention de l'ADEME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un réseau de chaleur
- **INSCRIT** cette opération au BP 2015
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière avec la T2L définissant les conditions générales de financement du projet

4 - FONCTION PUBLIQUE

- **PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTE**
Transformation de poste dans la filière technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- **La transformation de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe - 35 H, en poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe - 35 H hebdomadaires, à compter du 01 avril 2015**
- **La transformation d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe - 35 H - en poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe - 35 H hebdomadaires, à compter du 01 avril 2015**

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- **POURVOI DU POSTE DE 6ème ADJOINT - ELECTION**

Par délibération du 29 mars 2014, l'assemblée a fixé à 6 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Par délibération n° 14-04-09 du 03 octobre 2014, le poste de 6° adjoint a été déclaré vacant.

M. le maire propose au conseil de pourvoir ce poste et propose la candidature de Mme PERCHERON Caroline.

A l'issue de ce vote à bulletin secret, Mme PERCHERON Caroline est élue par 15 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 vote Blancs.

- **APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE « T2L »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE,

- **ADOPTE les nouveaux statuts de la communauté de communes « Terre Lorraine du Longuyonnais », issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et de la Communauté de Communes des Deux Rivières ;**

5 - DIVERS

- **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération du 14 mars 2014 - n° 14-01-06, le conseil municipal a donné délégation au maire pour le traitement de toutes les affaires prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le maire donne connaissance des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

- **Conclusion avec POLE EMPLOI d'un Contrat Unique d'Insertion de 20 H hebdomadaires**
- **Actes concession cimetière et columbarium - 1^{er} trimestre 2015 selon document joint**